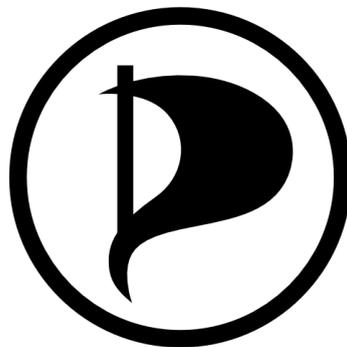


# Guide de l'adhérent

Les Statuts et le Règlement Intérieur



Contact : [contact@partipirate.org](mailto:contact@partipirate.org)



2009-2012  
Statuts originaux



2012-2018  
1<sup>ère</sup> Révision



2018 - présent  
2<sup>e</sup> Révision

Ce guide vous orientera dans le fonctionnement interne du parti tel qu'il a été décidé par l'Assemblée générale de mars 2018 et consolidé lors de l'Assemblée Statutaire de septembre 2018. Pour une information plus complète, vous êtes invités à consulter les [Statuts](#) et le [Règlement Intérieur](#) du Parti Pirate qui constituent les textes officiels de notre parti politique.

Pour celles et ceux qui ont connu le Parti Pirate entre 2012 et 2018, notre organisation a profondément changé. Les sections locales et internes ont laissé leur place aux **équipages**, le Bureau National a été remplacé par les **Conseils** et le **Secrétariat** et la Coordination nationale a cédé sa place à l'**Assemblée Permanente**.

Pour les nouveaux Pirates qui arrivent, nous espérons que ce guide vous aidera à vous orienter dans les instances internes.

Nos Statuts ont été écrits avec l'objectif de donner aux Pirates la possibilité de décider directement et de s'organiser librement pour mener leurs actions militantes dans le cadre de notre parti politique. La démocratie liquide est au cœur de l'organisation de

l'Assemblée Permanente. Chaque Pirate peut décider de déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs Pirates, en fonction des thèmes ou événements.

Les plâtres sont encore frais et les finitions restent à faire mais nous espérons que vous apprécierez l'organisation du navire. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et à poser des questions.

Toute structure est perfectible, y compris la nôtre.

Les Conseils

<b>BIENVENUE AU PARTI PIRATE !</b>	<b>2</b>
<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>L'Assemblée Permanente</b>	<b>6</b>
Comment est organisée l'assemblée permanente ?	6
L'Assemblée Permanente est organisée en session	6
Chaque session est divisée en quatre parties :	6
Comment déposer une motion ?	6
Qu'est-ce qu'une motion ?	6
Qui peut déposer une motion ?	6
Quand déposer une motion ?	6
Comment présenter la motion ?	7
Que devient une motion après son dépôt devant le Conseil transitoire ?	7
Inscription directe	7
Demande de modification	7
Veto	7
Comment débattre sur une motion ?	8
Où le débat se déroule-t-il ?	8
Combien de temps dure la phase de débat ?	8
Les débats ne se passent pas bien et je voudrais qu'un modérateur intervienne !	8
Comment se déroule le vote ?	8
Où se déroule le vote ?	8
Quand s'ouvre le vote ?	9
Quelles sont les règles pour qu'une motion soit adoptées ?	9
Quorum	9
Majorité(s)	9
Comment puis-je déléguer ma voix ?	9
Quand sont promulgués les résultats ?	9
<b>Les équipages</b>	<b>10</b>
Qu'est-ce qu'un équipage ?	10
Comment former un équipage ?	10
Qu'est-ce que le champ d'action d'un équipage ?	10
Champ d'action géographique	10
Champ d'action thématique	10
Champ d'action événementiel	11
Questions diverses sur le champ d'action	11
Qu'est-ce que le Code de fonctionnement de l'équipage ?	11
Modèle	11
Modalité pour devenir membre d'un équipage	11

Capitaine	11
Comment faire approuver la création de mon équipage ?	12
Comment fonctionne un équipage ?	12
Combien de temps dure un équipage ?	12
Durée d'un an renouvelable	12
Durée inférieure À un an	12
Comment avoir un budget ?	12
Budget annuel	12
Budget ponctuel	12
Délivrance des fonds	13
Un équipage doit-il faire valider chacun de ses projets par l'Assemblée Permanente ?	13
Un tract/Une affiche	13
<b>Les Conseils</b>	<b>13</b>
Que sont les Conseils ?	13
Comment sont élus les membres des Conseils ?	13
Combien y a-t-il de Conseils ?	13
Quelles sont les missions des Conseils ?	14
Comment fonctionnent les Conseils ?	15
<b>Le Secrétariat</b>	<b>15</b>
Qu'est-ce que le Secrétariat ?	15
Quelles sont les missions principales du secrétariat ?	15
Quelles sont les missions du secrétariat en lien avec l'Assemblée permanente ?	15
Qu'est-ce que le droit de veto du Secrétariat ?	15
Comment fonctionne le Secrétariat ?	16
<b>Les équipes</b>	<b>16</b>
Combien y a-t-il d'équipes ?	16
L'équipe technique	16
L'équipe de communication extérieure	16
L'équipe internationale	16
Quelles sont les fédérations de Partis Pirate ?	16
Comment devenir membre d'une équipe ?	16
Comment fonctionne les équipes ?	17
<b>Les porte-parole</b>	<b>17</b>
Comment devient-on porte-parole ?	17
Que doit contenir la profession de foi ?	17
Dans quels domaines les porte-parole peuvent-ils agir ?	17
Un porte-parole peut-il élargir son champ de compétence ?	17
Comment les porte-parole exercent-ils leur mandat ?	17
Combien de temps dure le mandat de porte-parole ?	17
Les porte-parole doivent-ils rendre des comptes ?	17



## L'ASSEMBLÉE PERMANENTE

L'Assemblée Permanente est l'organe de décision du Parti Pirate. Cette assemblée met en œuvre notre idéal démocratique en respectant des temps de débats et des temps de vote.

### COMMENT EST ORGANISÉE L'ASSEMBLÉE PERMANENTE ?

#### L'ASSEMBLÉE PERMANENTE EST ORGANISÉE EN SESSION

Le calendrier des sessions est disponible sur le Wiki Pirate.

#### CHAQUE SESSION EST DIVISÉE EN QUATRE PARTIES :

Numéro de la semaine	Actions correspondantes
Semaine 1	Dépôt des motions
Semaine 2	Débats
Semaine 3	Vote
Semaine 4	Semaine thématique de débats

*NB : Chaque semaine commence le lundi et s'achève le dimanche.*

### COMMENT DÉPOSER UNE MOTION ?

#### QU'EST-CE QU'UNE MOTION ?

Une motion est une proposition qui va être soumise à l'Assemblée Permanente pour être adoptée ou rejetée. Chaque Pirate peut prendre l'initiative de créer une motion.

Une motion peut concerner de nombreuses choses : un point du programme politique, un engagement politique extérieur, une campagne de communication... La liste des motions qui peuvent être déposées devant l'Assemblée Permanente est listée à **l'article 4-1 des Statuts**.

L'Assemblée Permanente est compétente pour approuver :

1. La **création des équipages** et leur reconduction à l'échéance de la période d'activité ;
2. Les **rapports de fonctionnement** des équipages ;
3. Les **budgets des projets** annuels ou ponctuels ;
4. Les **Codes de fonctionnement** des conseils, équipes, coordinations et équipages ;
5. Les **nominations** faites par cooptation ;
6. Les **motions programmatiques** ;
7. Les **motions politiques** ;
8. Les **motions de modification du Règlement Intérieur** ;
9. L'ordre du jour de l'**Assemblée Statutaire** ;
10. Les **sanctions** prises par le Tribunal des Pirates ;
11. **Toutes décisions** ne relevant pas de la compétence d'un autre organe interne.

#### QUI PEUT DÉPOSER UNE MOTION ?

Pour déposer une motion, il faut que celle-ci soit **soutenue par trois Pirates**. Elle est ensuite déposée devant le Secrétariat sur l'espace dédié sur Discourse.

#### QUAND DÉPOSER UNE MOTION ?

Les motions peuvent être déposée en continu devant le Secrétariat. Néanmoins, pour qu'une motion soit votée durant une session précise, elle doit être déposée avant la fin de la première semaine de la session. La date et l'heure limites des dépôts sont annoncées par le Conseil transitoire.

---

#### COMMENT PRÉSENTER LA MOTION ?

Pour être acceptée, la motion doit contenir : **un résumé de la motion, un texte de présentation détaillé et les noms ou pseudos des personnes déposant la motion.** Il est conseillé de nommer un rapporteur parmi les signataires de la motion. Le rapporteur est l'interlocuteur privilégié du Secrétariat dans le traitement de la motion.

---

#### QUE DEVIENT UNE MOTION APRÈS SON DÉPÔT DEVANT LE CONSEIL TRANSITOIRE ?

Le Secrétariat a trois options :

- Inscrire directement la motion à l'ordre du jour
- Demander la modification de la motion avant inscription
- Mettre son veto à la motion

---

#### INSCRIPTION DIRECTE

Si la motion remplit les formes et qu'elle ne pose pas de difficulté juridique, le Conseil transitoire l'inscrit directement à l'ordre du jour.

---

#### DEMANDE DE MODIFICATION

Si la motion ne remplit pas les formes, le Secrétariat peut refuser de l'inscrire à l'ordre du jour si elle n'est pas modifiée.

Si la motion pose des difficultés juridiques, porte atteinte aux Statuts ou au Règlement Intérieur, le Secrétariat peut demander la modification de la motion. Si les rédacteurs de la motion refusent la modification, le Secrétariat l'inscrit à l'ordre du jour en inscrivant la motion « Avis contraire du Conseil transitoire » en précisant les motifs de cet avis.

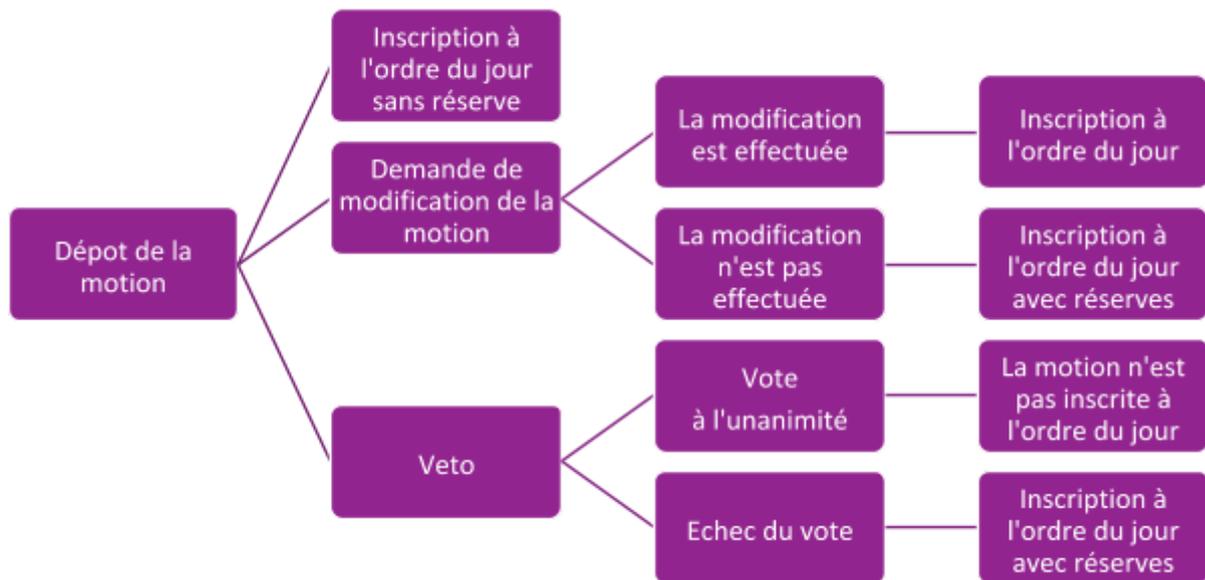
---

#### VETO

Le veto est un cas extrême de blocage d'une motion, qui est prévu à **l'article 13-4 des Statuts.**

La Conseil transitoire dispose d'un droit de veto sur l'ensemble des motions présentées à l'Assemblée Permanente ou Statutaire lorsque celles-ci représentent **un risque légal pour le Parti Pirate.** La décision doit être prise à l'unanimité de ses membres.

Si le Conseil transitoire décide de recourir à son droit de veto, il doit en avertir le rapporteur de la motion qui pourra la retirer. En cas de refus de retrait de la motion, le Conseil transitoire procède au vote. Si l'unanimité est atteinte, la motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Si l'unanimité n'est pas atteinte, la motion est inscrite à l'ordre du jour avec la mention « a fait l'objet d'un veto ».



### COMMENT DÉBATTRE SUR UNE MOTION ?

Une fois que la motion est inscrite à l'ordre du jour, elle est débattue.

### OÙ LE DÉBAT SE DÉROULE-T-IL ?

Le débat principal se déroule sur Discourse et sur Congressus. Le Secrétariat ouvre un sujet différent pour chaque motion.

Les personnes qui ont déposé une motion peuvent prévoir une rencontre vocale sur Discord durant la semaine consacrée aux débats. Elles sont responsables de l'animation du débat autour de leur motion.

### COMBIEN DE TEMPS DURE LA PHASE DE DÉBAT ?

La phase des débats dure une semaine à chaque session.

### LES DÉBATS NE SE PASSENT PAS BIEN ET JE VOUDRAIS QU'UN MODÉRATEUR INTERVIENNE !

Le Conseil de la Vie Interne est en charge de la modération sur les outils du Parti Pirate. Il peut déléguer cette mission à des modérateurs.

Pour saisir un modérateur :

- Sur Discourse : signaler un message avec l'icône « petit drapeau »
- Sur Discord : il suffit d'attirer l'attention de la modération avec la mention « @Moderation »

### COMMENT SE DÉROULE LE VOTE ?

Le vote se tient durant la troisième semaine de la session.

Le vote est électronique donc non secret. Sauf avis contraire, argumenté et justifié, le vote est anonymisé pendant la durée du scrutin. L'anonymat est levé le dimanche soir, après la fermeture du scrutin.

### OÙ SE DÉROULE LE VOTE ?

Le vote se déroule sur Congressus qui est la plateforme de vote du Parti Pirate. En cas de difficulté durant le vote, le Secrétariat répond aux questions.

#### QUAND S'OUVRE LE VOTE ?

Le vote est ouvert au moins 7 jours avant la fin de la semaine de vote par le Secrétariat. Les adhérents reçoivent un message à l'ouverture du vote.

#### QUELLES SONT LES RÈGLES POUR QU'UNE MOTION SOIT ADOPTÉES ?

##### QUORUM

Pour être valablement adoptée, une motion doit comporter au minimum un nombre de votant égal à 5% des adhérents.

##### MAJORITÉ(S)

Par principe, pour être adoptée, la motion doit recueillir **la majorité absolue des votes**.

Par exception, la majorité est élevée aux :

- 2/3 des votants pour la modification du Règlement intérieur
- 2/3 des votants pour la création des équipages

#### COMMENT PUIS-JE DÉLÉGUER MA VOIX ?

La délégation des voix se fait selon un système de démocratie liquide. Le pouvoir de vote final d'un électeur est déterminé d'une part par son pouvoir de vote initial (100 pouvoirs pour l'Assemblée permanente) et d'autre part par la série de délégations partielles ou totales qui lui sont accordées.

Les délégations fonctionnent comme suit :

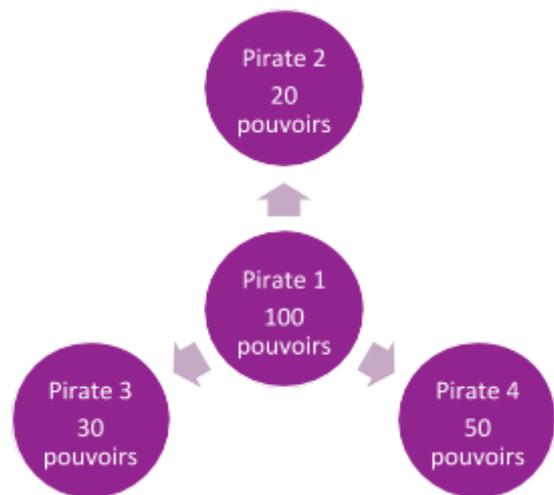
- Une délégation est sans limite de transfert, sans dilution,
- Une délégation est valable jusqu'à révocation de celle-ci,
- Une délégation est valable pour un cadre bien précis

La délégation se fait via la plateforme [Personae](#).

#### QUAND SONT PROMULGUÉS LES RÉSULTATS ?

A la fin de la semaine de vote, Secrétariat clôt le vote.

Après la clôture du vote, le Secrétariat promulgue les résultats sur Discourse et par mail aux adhérents. Les résultats sont archivés sur le Wiki.



Exemple de délégation des pouvoirs



## LES ÉQUIPAGES

### QU'EST-CE QU'UN ÉQUIPAGE ?

Un équipage est un groupe d'**au moins trois Pirates** qui se rassemblent pour travailler sur un projet qu'ils ont en commun.

Les Pirates peuvent être membres de plusieurs équipages simultanément.

### COMMENT FORMER UN ÉQUIPAGE ?

Les Pirates peuvent former librement des équipages mais ils doivent respecter les conditions suivantes :

- Être **au moins trois Pirates**
- Définir un **champ d'action**
- Établir un **Code de fonctionnement**
- **Faire approuver** la création de l'équipage par l'Assemblée permanente

### QU'EST-CE QUE LE CHAMP D'ACTION D'UN ÉQUIPAGE ?

Le champ d'action va définir l'objectif de l'équipage et le cadre dans lequel il va agir. Un équipage peut avoir un champ d'action :

- Géographique
- Thématique
- Évènementiel

#### CHAMP D'ACTION GÉOGRAPHIQUE

Le champ d'action géographique correspond à un échelon géographique : région, département, communauté d'agglomération, métropole, quartier...

Les équipages peuvent avoir un champ d'action à cheval entre les départements et les régions. Par exemple, il est possible de créer un équipage Pyrénées ayant pour champ d'action les départements dans lesquels les Pyrénées sont situées.

Exemple d'équipage géographique : équipage "Paris Pirate"

#### CHAMP D'ACTION THÉMATIQUE

Le champ d'action thématique correspond à un thème général ou précis qui intéresse le Parti Pirate. Les équipages thématiques sont amenés à travailler sur la construction du programme, mais pas uniquement.

Exemple d'équipage thématique : équipage « Pilotage des Européennes 2019 », équipage « Bulletin Unique », équipage « e-sport », équipage « Diversités » ...

#### CHAMP D'ACTION ÉVÉNEMENTIEL

Le champ d'action événementiel correspond à l'organisation d'un événement qui peut être ponctuel ou récurrent.

Exemple d'équipage événementiel : équipage « RMLL », équipage « Marche des Fiertés », équipage « Élection européenne » ...

#### QUESTIONS DIVERSES SUR LE CHAMP D'ACTION

##### *Est-ce qu'il peut y avoir deux équipages identiques ?*

Deux équipages ne peuvent pas avoir un champ d'action identique. Pour les équipages géographiques, il est impossible qu'un équipage soit du même échelon et de la même zone géographique qu'un autre.

Par exemple, il peut y avoir un équipage « Grand Est » et un équipage « Bas-Rhin », mais il ne peut pas y avoir deux équipages « PACA ».

##### *Est-ce qu'on peut cumuler plusieurs champs d'action ?*

C'est tout à fait possible. Il est possible de créer un équipage « Élections municipales Clermont-Ferrand » qui est à la fois un équipage événementiel (élections municipales) et géographique « Clermont-Ferrand ».

##### *Est-ce qu'un équipage géographique peut s'occuper des élections dans son champ d'action ?*

Oui, la seule condition est que cela soit prévu dans son champ d'action. Par exemple, un équipage « Amiens » pourra prévoir dans son champ d'action : « L'encadrement des élections sur le territoire de la commune d'Amiens ».

#### QU'EST-CE QUE LE CODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPAGE ?

Lors de sa création, chaque équipage doit présenter un Code de fonctionnement précisant à minima : **le champ d'action de ses activités, les modalités pour devenir membre de l'équipage, le mode de nomination du ou des capitaines de l'équipage et la fréquence de renouvellement des postes.**

Le Code de fonctionnement de l'équipage doit être contrôlé par le Conseil transitoire avant d'être soumis au vote de l'Assemblée permanente.

#### MODÈLE

Un Code de fonctionnement type est à la disposition des Pirates pour simplifier la création de leurs équipages.

#### MODALITÉ POUR DEVENIR MEMBRE D'UN ÉQUIPAGE

Chaque équipage est libre de déterminer qui peut devenir membre ou non. Cependant, les restrictions devront être motivées et seront contrôlées par le Conseil réglementaire et statutaire.

#### CAPITAINE

Le ou les capitaines de l'équipage sont le lien entre les membres de l'équipage et les instances nationales. Un équipage peut avoir autant de capitaines qu'il le souhaite.

Les modalités et les fréquences d'élection des capitaines sont prévues dans le Code de fonctionnement de l'équipage.

---

#### COMMENT FAIRE APPROUVER LA CRÉATION DE MON ÉQUIPAGE ?

Une fois les trois Pirates rassemblés, le champ d'action choisi et le Code de fonctionnement écrit, l'équipage doit être approuvé par l'Assemblée Permanente.

La création d'un équipage est présentée à l'Assemblée Permanente sous la forme d'une motion comprenant une explication de son objectif, son Code de fonctionnement et le nom des Pirates fondateurs.

---

#### COMMENT FONCTIONNE UN ÉQUIPAGE ?

---

#### COMBIEN DE TEMPS DURE UN ÉQUIPAGE ?

---

##### DURÉE D'UN AN RENOUVELABLE

**Par principe, Les équipages sont formés pour un an.**

Ce délai peut être renouvelé si l'équipage dépose son rapport de fonctionnement à l'ordre du jour de l'Assemblée Permanente avant la fin de son mois anniversaire et que l'Assemblée Permanente l'approuve. Sinon l'équipage est dissous.

---

##### DURÉE INFÉRIEURE À UN AN

Les membres fondateurs de l'équipage peuvent décider que l'équipage aura une période d'activité inférieure à un an. À la date fixée par le Code de fonctionnement, l'équipage sera automatiquement dissous.

Les équipages formés pour une durée inférieure à un an peuvent être dissous avant l'échéance de leur terme. Cette décision devra être prise à la majorité des membres.

Si l'équipage est créé avec une durée inférieure à un an, il devra présenter à l'Assemblée Permanente un rapport à l'échéance de sa période d'activité.

Le capitaine de l'équipage informe le Conseil transitoire de la dissolution dans un délai d'une semaine maximum après la tenue du vote.

---

#### COMMENT AVOIR UN BUDGET ?

Les équipages peuvent demander des fonds à l'assemblée permanente.

**L'attribution des budgets se fait dans la limite de la trésorerie disponible.**

---

##### BUDGET ANNUEL

Un équipage peut demander un budget annuel après présentation d'un projet détaillé, des actions envisagées et d'un budget prévisionnel associé pour l'année.

---

##### BUDGET PONCTUEL

Un équipage peut demander un budget ponctuel sur présentation d'un projet détaillé et d'un budget prévisionnel de l'action envisagée.

Un équipage ayant obtenu un budget annuel peut demander un budget ponctuel s'il doit mener un projet non prévu dans le budget annuel et/ou si son budget annuel est insuffisant.

#### DÉLIVRANCE DES FONDS

Les fonds sont délivrés sur présentation des pièces comptables au Conseil de trésorerie et de comptabilité dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Les pièces comptables acceptées sont listées par le Conseil de trésorerie et de comptabilité.

#### UN ÉQUIPAGE DOIT-IL FAIRE VALIDER CHACUN DE SES PROJETS PAR L'ASSEMBLÉE PERMANENTE ?

Non dans la limite où ses projets rentrent dans son champ d'action.

#### UN TRACT/UNE AFFICHE

Les tracts créés par les équipages doivent respecter son champ d'action ou suivre un projet de communication approuvé par l'Assemblée Permanente. Il est fortement recommandé aux équipages de prendre contact avec le Conseil des Relations Publiques et l'équipe de communication extérieure pour que le tract soit homogène par rapport aux autres communications extérieures du Parti Pirate.

Cela vaut également pour une affiche.



Schéma récapitulatif de la création d'un équipage

## LES CONSEILS

### QUE SONT LES CONSEILS ?

Les Conseils ont pour mission d'assurer le bon fonctionnement du parti, l'animation de la vie interne, les relations extérieures et sa gestion administrative, financière et juridique.

Les Conseils comportent au minimum 3 membres et au maximum 9.

### COMMENT SONT ÉLUS LES MEMBRES DES CONSEILS ?

Les Conseils sont élus pour deux ans et renouvelés par moitié tous les ans par la méthode du jugement majoritaire.

### COMBIEN Y A-T-IL DE CONSEILS ?

Il y a cinq Conseils qui interviennent dans cinq pôles indispensables au bon fonctionnement du Parti Pirate :

Nom du Conseil	Champ d'intervention
Le Conseil de vie interne (CVI)	Organisation de la vie interne
Le Conseil technique (CT)	Organisation des outils numériques
Le Conseil de trésorerie et de compatibilité (CTC)	Gestion financière
Le Conseil réglementaire et statutaire (CRS)	Contrôle juridique des activités
Le Conseil des relations publiques (CRP)	Organisation de la communication externe

#### QUELLES SONT LES MISSIONS DES CONSEILS ?

Chaque conseil élit un ou deux délégués du conseil parmi ses membres. Les délégués forment le Secrétariat.

Chaque Conseil a plusieurs missions qui sont en relation avec son champ d'intervention :

Conseil de la vie interne (CVI)	Conseil technique (CT)
<ol style="list-style-type: none"> <li>Assurer le <b>bon déroulement des débats</b> et de l'Assemblée Permanente ainsi que l'accès des Pirates aux outils de prise de décision</li> <li>Assurer la <b>modération</b> des discussions sur les différentes plateformes utilisées</li> <li>Assurer <b>l'accueil</b> et la <b>formation</b> des Pirates</li> <li>Tenir le <b>registre des Équipages</b></li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de <b>l'intégrité des outils</b> de prise de décision</li> <li>Élaborer le <b>cahier des charges des outils</b> demandés par l'Assemblée Permanente</li> <li>Contrôler <b>l'entretien</b> et la <b>maintenance</b> des différents outils de prise de décision ou de communication et des infrastructures les hébergeant.</li> <li>Tenir accessible à tout Pirate qui le demande, le <b>contenu et le mode de fonctionnement</b> des différents outils</li> </ol>

Conseil de trésorerie et comptabilité (CTC)	Conseil réglementaire et statutaire (CRS)
<ol style="list-style-type: none"> <li>Tenir la <b>comptabilité</b> du parti</li> <li>Préparer les <b>titres de paiement</b> pour les faire valider par les membres du secrétariat</li> <li>Vérifier que les <b>pièces comptables</b> fournies par les équipages correspondent à des dépenses validées par l'assemblée permanente</li> <li>Établir, en lien avec le Secrétariat, le <b>budget prévisionnel</b> annuel du Parti Pirate, qui est présenté à l'assemblée permanente</li> <li>Établir, en lien avec le Secrétariat, le <b>rapport financier</b> de l'année écoulée, qui est présenté à l'assemblée statutaire</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de la <b>conformité des décisions</b> prises par les différents organes avec les Statuts, le Règlement Intérieur et les obligations légales en vigueur</li> <li><b>Interpréter les Statuts</b> et le règlement intérieur</li> <li><b>Instruire les dossiers disciplinaires</b> à charge et à décharge, de les soumettre au Tribunal des Pirates et de faire appliquer la décision prise.</li> <li>Connaître <b>les questions de déontologie</b> au sein du Parti Pirate</li> </ol>

Conseil des relations publiques (CRP)
<ol style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre les politiques de relations extérieures décidées par l'Assemblée Permanente</li> </ol>

2. **Négocier** avec des organismes tiers, si aucun négociateur n'a été désigné expressément par l'Assemblée Permanente
3. Élaborer la **stratégie nationale de communication** du parti
4. **Valider les éléments de communications** élaborés par les équipages
5. Coordonner les **actions des porte-parole**
6. Assurer la **diffusion de la propagande pirate** auprès des médias locaux, nationaux et étrangers
7. Gérer les **publications** sur les réseaux sociaux au niveau national

COMMENT FONCTIONNENT LES CONSEILS ?

**Cette section sera élaborée après la mise en place des Conseils en septembre 2018**

## LE SECRÉTARIAT

QU'EST-CE QUE LE SECRÉTARIAT ?

Le Secrétariat est l'organe qui assure la gestion administrative du Parti Pirate, qui organise et qui exécute les décisions prises par l'Assemblée Permanente ou Statutaire.

QUELLES SONT LES MISSIONS PRINCIPALES DU SECRÉTARIAT ?

Le secrétariat a pour missions :

1. **D'exécuter** les décisions prises par l'assemblée permanente ou statutaire ;
2. **D'engager juridiquement** le parti par la signature de conventions, après approbation par l'Assemblée Permanente ;
3. **D'ester en justice**, après approbation par l'assemblée permanente ;
4. **D'établir**, en lien avec les Conseils, le **rapport d'activité** de l'année écoulée qui sera présentée à l'assemblée statutaire

QUELLES SONT LES MISSIONS DU SECRÉTARIAT EN LIEN AVEC L'ASSEMBLÉE PERMANENTE ?

En lien avec l'organisation de l'Assemblée Permanente ou statutaire, le secrétariat a pour missions :

1. De **publier l'ordre du jour**, de **promulguer les résultats**, et de les **retranscrire sur les plateformes dédiées** ;
2. **D'orienter les pirates** vers les Conseils appropriés afin que ces derniers se prononcent sur le contenu de la motion avant son inscription à l'ordre du jour.

QU'EST-CE QUE LE DROIT DE VETO DU SECRÉTARIAT ?

Le Secrétariat dispose d'un droit de veto sur l'ensemble des motions présentées à l'Assemblée Permanente ou statutaire lorsque ces motions représentent un risque légal pour le Parti Pirate. La décision doit être prise à l'unanimité de ses membres.

Ce veto peut être levé par une décision prise par trois Conseils. La décision de lever le veto doit être votée séparément dans chaque Conseil et être approuvée à la majorité absolue de ses membres.

Si le veto est levé par les Conseils, les membres du Secrétariat doivent démissionner.

## COMMENT FONCTIONNE LE SECRÉTARIAT ?

**Cette section sera élaborée après la mise en place du Secrétariat en septembre 2018**

## LES ÉQUIPES

Les équipes sont des formations spéciales. Elles ont pour but d'exécuter les décisions de l'Assemblée Permanente dans certains domaines particuliers : les outils informatiques, l'élaboration des supports de propagande et les relations avec les autres Partis Pirates.

## COMBIEN Y A-T-IL D'ÉQUIPES ?

Il y a trois équipes différentes :

- L'équipe technique
- L'équipe de communication extérieure
- L'équipe internationale

### L'ÉQUIPE TECHNIQUE

L'équipe technique est un groupe de Pirates ayant pour mission d'**assurer le développement et l'entretien technique** des outils et des infrastructures accueillant les outils, l'installation de nouveaux outils et la sécurisation de cet ensemble indispensable au bon fonctionnement du modèle démocratique voulu par les Pirates et définis par les statuts et le règlement intérieur.

### L'ÉQUIPE DE COMMUNICATION EXTÉRIEURE

L'équipe de communication extérieure est un groupe de Pirates ayant pour mission d'élaborer **les supports de propagande nationale** et des équipages à leur demande.

### L'ÉQUIPE INTERNATIONALE

L'équipe internationale est un groupe de pirates ayant pour mission de **représenter le Parti Pirate français auprès des autres Partis Pirates du monde**, lors des réunions des fédérations de partis pirates et des organismes internationaux.

## QUELLES SONT LES FÉDÉRATIONS DE PARTIS PIRATE ?

Il existe actuellement deux fédérations de Partis Pirates : le Parti Pirate Europe (PPEU) et le Parti Pirate International (PPI). Le Parti Pirate français est membre de ces deux fédérations.

## COMMENT DEVENIR MEMBRE D'UNE ÉQUIPE ?

Les membres des équipages sont recrutés par cooptation. Chaque équipe fixe ses propres modalités de recrutement.

#### COMMENT FONCTIONNE LES ÉQUIPES ?

Les équipes ont chacune un Code de fonctionnement qui est approuvé par l'Assemblée Permanente.

#### LES PORTE-PAROLE

Les porte-parole **représentent le Parti Pirate** dans les manifestations extérieures et dans les médias. Ils participent à la promotion du programme et à sa diffusion.

#### COMMENT DEVIENT-ON PORTE-PAROLE ?

Les candidats doivent déposer leur profession de foi devant le Secrétariat, comme pour une motion, pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Permanente.

#### QUE DOIT CONTENIR LA PROFESSION DE FOI ?

La profession de foi doit indiquer les motivations du candidat et les qualités qu'il possède pour exercer cette fonction. Elle doit également indiquer pour quels domaines le candidat souhaite représenter le Parti Pirate.

#### DANS QUELS DOMAINES LES PORTE-PAROLE PEUVENT-ILS AGIR ?

Les porte-parole peuvent représenter le Parti Pirate :

- À l'**échelle nationale ou locale**
- Pour **un sujet particulier** ou non
- Pour **un événement particulier** ou non
- Après d'**une structure tierce** ou non

#### UN PORTE-PAROLE PEUT-IL ÉLARGIR SON CHAMP DE COMPÉTENCE ?

Si un porte-parole avec un mandat déterminé souhaite voir son champ de compétence élargi, il doit déposer une nouvelle candidature.

#### COMMENT LES PORTE-PAROLE EXERCENT-ILS LEUR MANDAT ?

#### COMBIEN DE TEMPS DURE LE MANDAT DE PORTE-PAROLE ?

La durée du mandat de porte-parole est d'une année à compter de la date d'élection.

#### LES PORTE-PAROLE DOIVENT-ILS RENDRE DES COMPTES ?

Les porte-parole doivent **rendre compte de leur mission tous les trois mois** au minimum sur Discourse.

A défaut de rendre compte, le porte-parole est déchu automatiquement de son mandat après un rappel adressé par le Secrétariat.

#### LES PORTE-PAROLE DISPOSENT-ILS D'OUTILS PARTICULIERS ?

Le Secrétariat s'assure que les porte-parole disposent des outils et des droits nécessaires pour exercer efficacement leurs missions.

Document à usage interne

Réalisé par Aurifex

Relu par Relf et Florie

CC-BY Parti Pirate - 2018